



mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



APPEL A PROPOSITIONS ET CAHIER DES CHARGES

**Mise en œuvre de la Préparation
Opérationnelle à l'Emploi Collective
(POEC) cofinancée par l'Etat dans le
cadre du Plan d'Investissement dans les
Compétences (PIC)**

Intitulé de l'action :

Perfectionnement Pâtisserie :
Réaliser des techniques élaborées de
pâtisserie haut de gamme

Date 10/09/2019

Date de diffusion : 10/09/ 2019
Contact projet : Ciana BRAMBAN
06 96 33 91 95
05 96 42 58 62
cbramban@agefos-pme.com

APPEL A PROPOSITIONS – CAHIER DES CHARGES

PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME ANTILLES-GUYANE.....	3
2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE.....	4
2.3 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS	4
3. DIAGNOSTIC.....	4
4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES.....	8
4.1 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT	8
4.2 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D'ACTIONS DE FORMATION	8
4.3 EVALUATION EN FIN D'ACTION.....	9
4.4 SORTIES VERS L'EMPLOI	9
4.5 ENQUETES DE SUIVI DES STAGIAIRES.....	9
5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT	9
6. CADRAGE FINANCIER.....	9
7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PIC.....	10
8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS	11
8.1 MODALITES DE REPOSE	11
8.2 DELAIS IMPARTIS	11
8.3 CRITERES DE SELECTION	12
8.4 ENVOI DES CANDIDATURES	12

1. OBJET

Cet appel à propositions a pour objet la conception et la réalisation d'actions de formation ainsi que l'accompagnement de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour des engagements relatifs à l'année 2019. Les actions doivent avoir démarré avant le 31/12/2019 et se terminer avant le 31/05/2020.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Présentation d'AGEFOS PME

Créé et géré par les partenaires sociaux (CPME, CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO), AGEFOS PME agit au nom et pour le compte de l'opérateur de compétences (OPCO) des entreprises de proximité depuis le 1^{er} avril 2019. L'OPCO des entreprises de proximité a été agréé par arrêté ministériel du 29 mars 2019.

Ses principales missions :

- **Apporter un appui technique aux branches adhérentes pour la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)**, la définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance et la construction des certifications (diplômes, CQP...);
- **Financer les dispositifs d'alternance** (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage et promotion ou reconversion par alternance - « Pro-A »);
- **Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et sécuriser les parcours professionnels des publics les plus fragiles** (POEC, CléA, Handicap, ...);
- **Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE-PME** pour les accompagner dans l'analyse et la définition de leur besoin en matière de formation, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité;
- **Gérer les contributions complémentaires**, conventionnelles de branche ou volontaires.

AGEFOS PME est implanté sur l'ensemble du territoire avec 15 délégations régionales et 85 implantations locales. Son expertise et sa proximité territoriale permettent d'apporter aux entreprises, aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux jeunes les solutions les plus adaptées au développement de leurs compétences.

En région Antilles-Guyane, 5 conseillers en formation sont présents sur l'ensemble des départements pour assurer un conseil de proximité aux entreprises en matière d'emploi et de compétences.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME ANTILLES-GUYANE : www.agefos-pme-antillesguyane.com.

2.2 Cadre réglementaire de la POE collective

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, une période d'application en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours et conventionnée entre l'organisme de formation, le candidat et l'entreprise.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation) ;
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat d'apprentissage.

2.3 Objectifs visés par cet appel à propositions

L'objectif est la mise en œuvre de prestations dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus visant un double objectif :

- Proposer une action de formation à 10 demandeurs d'emploi bénéficiaires de la POE collective ;
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement à la recherche d'emploi et la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser leur recrutement.

3. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification des besoins en recrutement suivants, dont vous trouverez le récapitulatif ci-dessous :

Ce projet fait écho à la sollicitation d'une dizaine d'entreprises locales de Boulangerie-Pâtisserie auprès du Pôle Emploi Martinique face aux difficultés de recrutement sur des profils spécialisés de pâtissiers maîtrisant l'élaboration de pâtisseries fines dans un contexte stratégique de positionnement haut de gamme. La pâtisserie évolue et se modernise en termes de forme, de goût, de produit à l'échelle internationale. Se démarquer des concurrents dans un secteur ultra concurrentiel en proposant des produits finis haut de gamme est devenu une vraie réalité pour les TPME et pousse celles-ci à faire appel à des professionnels qualifiés de plus en plus experts.

La mise en place du Salon des métiers de bouche du 11 avril 2019 porté par le Pôle Emploi Martinique a conforté cette réalité. De nombreux professionnels avec des besoins en recrutement et de nombreux candidats ont fait le déplacement.

La formation CAP Pâtisserie permet de maîtriser les fondamentaux du métier de la pâtisserie mais n'apporte pas les compétences complémentaires pour réaliser des

recettes élaborées en pâtisserie soumises à la modernité des nouvelles machines et des nouvelles techniques.

Cette formation a pour but de permettre à des demandeurs d'emploi déjà titulaires d'un CAP Pâtisserie d'accéder à un perfectionnement en pâtisserie haut de gamme et à répondre à une demande ciblée de la part des recruteurs.

Parmi ceux-ci, nous retrouvons des établissements de Boulangerie Pâtisserie Fine mais également des hôtels proposant des prestations haut de gamme.

Au sortir de cette POEC, 9 entreprises, dont certaines avec plusieurs entités, se proposent déjà d'accueillir les stagiaires soit dans le cadre d'une alternance afin que ceux-ci valident une Mention Complémentaire en Pâtisserie soit dans le cadre d'un CDD de minimum 12 mois.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, la branche professionnelle de la Pâtisserie a désigné l'OPCO des entreprises de proximité qui a donné mandat AGEFOS PME pour intervenir sur ce champ en Martinique.

L'objectif principal de cette action de formation est de développer des connaissances par l'innovation recettes-produits et par l'acquisition d'une réelle expertise en pâtisserie. Elle s'adresse aux professionnels désireux de perfectionner leurs techniques et de s'ouvrir à une vision innovante et créative du métier. La possibilité leur est donnée au travers des enseignements, d'orienter leur projet vers la fabrication artisanale à petite ou grande échelle ou encore, le design en pâtisserie.

Les compétences visées s'appuieront sur le référentiel de compétences de la **Certification N°2444 de la Mention Complémentaire Pâtisserie Boulangère**.

Il sera demandé dans le cadre de cette POEC et afin de faciliter l'insertion au sortir de cette action, que les stagiaires acquièrent **au minimum la validation obligatoire du Bloc de compétences N° 1 fiche RNCP N° 2444- Organisation et production**. Celui-ci se déclinant en quatre modules visant les compétences suivantes :

➤ ORGANISER

- Approvisionner les postes de travail, choisir le matériel, planifier son travail.
- Organiser sa production.

➤ RÉALISER

- Nettoyer et désinfecter son poste et de travail.
- Réaliser les pâtes de pâtisserie boulangère.
- Réaliser les crèmes, les garnitures, les appareils à base de produits laitiers.
- Réaliser les crèmes et appareils à base de fruits.
- Travailler les fruits frais. Mettre en forme.
- Garnir et fourrer.
- Conduire les cuissons.
- Réaliser les produits salés et les finitions.
- Décorer.
- Conditionner et stocker.

➤ CONTRÔLER

- Contrôler la livraison.
- Contrôler les matières premières livrées, stockées et utilisées.
- Contrôler les processus de ses fabrications.
- Contrôler les produits finis.
- Contrôler l'état des stocks.

➤ COMMUNIQUER

- Communiquer sur l'état du stock et les anomalies.

- Argumenter sur les caractéristiques technologiques et commerciales des produits.
- Apprécier la pertinence des remarques du personnel de vente.
- Communiquer sur les éléments relatifs à l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Dans le souci de cadrer aux besoins réels des futurs recruteurs locaux, il sera demandé au prestataire d'axer sa pédagogie sur la maîtrise des techniques de pâtisserie fine afin de respecter la volonté des entreprises de monter en gamme dans leur positionnement. Pourra s'ajouter également, dans le respect des 295h dévolues à formation réalisée par l'organisme de formation, toutes compétences complémentaires jugées utiles pour exercer le métier de pâtissier spécialisé en pâtisserie haut de gamme.

Une convention de partenariat pourra être envisagée entre deux prestataires afin de garantir le suivi qualitatif des stagiaires aussi bien lors leur période en centre de formation que celle en immersion en entreprise (min 105 heures) sur le territoire local.

Les frais de déplacement, de restauration et de déplacements seront couverts par LA DOM (engagés pour la réalisation dans l'hexagone de tout ou partie de la formation en centre de formation), le Pôle emploi et les stagiaires. Ils doivent faire l'objet d'une présentation dans la réponse à l'appel à projet.

Cette action de formation débutera au plus tôt au 18 octobre 2019 avec une date de fin maximum décembre 2019, pour un nombre d'heures total de 400 h dont 1/3 s'effectueront dans une entreprise sur le territoire local dans le cadre d'un stage pratique. Le stagiaire aura la possibilité de valider son futur lieu de stage lors d'une période d'immersion de 5 jours en entreprise prévue en amont de son entrée en formation.

N° LOT	Titre et objectifs de la formation	Lieu de formation	Sanction	Détails des modules de formation attendus à minima	Nombre indicatif heures de formation	Nombre indicatif d'heures de stage en entreprise	Profil des bénéficiaires (prérequis)	Nombre de stagiaires max
	Validation au minimum partielle de la Mention Complémentaire en Pâtisserie avec la validation du Bloc de compétences N° 1 fiche RNCP N° 2444- Organisation et production	Partie pédagogique : 295h en centre de formation spécialisé	Bloc de compétences N° 1 fiche RNCP N° 2444- Organisation et production	Module C1. Organiser Module C2. Réaliser Module C3. Contrôler Module C4. Communiquer	295	105	CAP Pâtisserie	10

4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi pendant toute la durée du parcours, du recrutement jusqu'à la sortie vers l'emploi.

4.1 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le prestataire précisera quelle sera sa participation à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POEC, notamment en lien avec Pôle emploi.

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation.

4.2 Respect de la qualité des actions de formation

Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCO dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à respecter la charte qualité d'AGEFOS PME (disponible sur www.agefos-pme.com) et à déposer dans le DATA DOCK tous les éléments permettant à l'OPCO de vérifier les six critères du décret :

- 1- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
- 5- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur l'établissement d'un règlement intérieur ;

- Les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- Les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation
- Et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation)

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à proposition.

4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des métiers identifiés par le diagnostic.

L'OPCO sera particulièrement attentif au respect des attentes énoncées dans le cahier

des charges concernant la validation au minima du Bloc de compétences N° 1 fiche RNCP N° 2444- Organisation et production de la Mention Complémentaire en Pâtisserie ainsi que pour toutes compétences supplémentaires jugées nécessaires à la spécialisation en pâtisserie fine.

Il devra être précisé, si besoin, le titre ou le diplôme prévu à plus longue échéance (par exemple dans le cadre d'un contrat de professionnalisation).

Il est demandé également d'intégrer aux parcours des périodes d'immersions en entreprise d'une durée totale de 105h.

Une programmation des actions de formation sera également proposée, précisant le parcours, les lieux de formation et le nombre de stagiaires potentiels.

4.4 Evaluation en fin d'action

Un questionnaire d'évaluation à chaud sera rempli par chaque stagiaire et transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME.

4.5 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation) ;
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat d'apprentissage.

4.6 Enquêtes de suivi des stagiaires

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, Pôle emploi réalisera une enquête auprès des bénéficiaires de l'action :

- 6 mois après leur sortie de formation ;
- 12 mois après leur sortie de formation.

Ces enquêtes porteront sur le devenir du bénéficiaire et sur sa satisfaction.

L'organisme de formation s'engage par ailleurs à réaliser le suivi de l'insertion professionnelle des stagiaires à l'issue, à 6 après la date de fin de la formation. Ce suivi sera demandé par l'OPCO. Il sera réalisé par le biais d'une enquête en ligne et de la fiche de suivi des bénéficiaires, remise en complément de la fiche de liaison.

5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à proposition signera une convention avec AGEFOS PME avant le début de la formation. Y seront annexés, le programme de formation et la fiche de liaison complétée avec les stagiaires participants.

6. CADRAGE FINANCIER

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition dans le dossier de réponse en annexe.

Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles au dispositif POE Collective. Les heures réalisées par le bénéficiaire en stage en entreprise ne peuvent faire l'objet d'une facturation par l'organisme de formation ni d'un financement de la part d'AGEFOS PME.

Seront à mentionner distinctement si besoin les coûts inhérents à l'hébergement et les frais de restauration des stagiaires en cas de frais engagés pour la réalisation dans l'hexagone de tout ou partie de la formation en centre de formation.

Le prix de la prestation est à indiquer en Euros hors taxe. Il inclut toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'ingénierie, coût pédagogique, frais de formateur, location salle, etc.).

L'organisme de formation devra indiquer le nombre de stagiaires minimum qui représente le seuil en dessous duquel il ne peut pas mettre en place le projet.

Les coûts seront considérés comme fixes et non révisables pour toute la durée de la prestation.

La facturation totale doit être établie le 31/05/2020 maximum.

7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PIC

– Suivi des actions de formation

Les modalités de gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCO, les financeurs et les partenaires du projet.

L'organisme de formation remettra à AGEFOS PME la fiche de liaison (le document sera transmis à l'organisme de formation lors du conventionnement) signée et tamponnée.

La traçabilité des heures de formation se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée par le stagiaire et le formateur. Un modèle de feuille d'émargement conforme peut être fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme de formation s'engage par ailleurs à communiquer à Pôle emploi les données concernant le statut de demandeur d'emploi, en temps réel (décret du 9 mai 2017) via le renseignement de l'appli KAIROS. L'organisme de formation s'engage ainsi à saisir en temps réel les inscriptions et les entrées en formation des demandeurs d'emploi afin de garantir le pilotage de la saturation de l'action.

Il s'engage à rédiger systématiquement les intitulés de formation en démarrant par PIC pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de l'appel à projets sur [www.poleemploi.fr/trouver ma formation](http://www.poleemploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation » ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

Enfin, l'organisme de formation s'engage à délivrer systématiquement une attestation de compétences au demandeur d'emploi en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. L'OPCO pourra fournir un exemplaire de cette dernière à l'organisme de formation. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront saisies par l'organisme de formation dans KAIROS.

– Communication / information / Publicité

L'organisme de formation s'engage à publier son offre de formation sur la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) – Actions de qualification et de requalification des demandeurs d'emploi – Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Les logos du PIC, de Pôle emploi ainsi que le texte « cette action de formation est cofinancée par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences » doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action, y compris sur les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle au même titre qu'AGEFOS PME, bénéficiaire du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, notamment dans le cadre de visites sur place ou de Contrôles de Service Fait.

8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

8.1 Modalités de réponse

Les propositions au titre du présent appel à propositions devront nécessairement comprendre :

- Une présentation du prestataire (expérience dans le domaine considéré, capacité à assurer l'offre sur l'ensemble du territoire couvert par l'appel à propositions, capacité à assurer un suivi administratif répondant aux critères du présent cahier des charges ...)
- Une description des contenus, méthodes et moyens pédagogiques proposés en réponse aux besoins identifiés par le diagnostic
- Une description des méthodes mises en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires : périodes d'immersion en entreprise, opérations de recrutement, etc.
- Le profil général des intervenants
- Le coût horaire par stagiaire de chaque prestation proposée

8.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions : 10/09/2019

Date limite de retour des propositions des prestataires : 11/10/2019

Date de prise de décision : 17/10/2019

8.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Adéquation des contenus proposés à la commande	[3]
Qualité des méthodes pédagogiques (par exemple : capacité à individualiser et à s'adapter à la demande du groupe)	[2]
Accompagnement vers l'emploi	[3]
Prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	[1]
Tarifification proposée	[2]
Total	[11]

Le choix des thématiques se fera en fonction de ces critères.

8.4 Envoi des candidatures

L'organisme candidat devra retourner sa réponse par courrier électronique et en version papier avant le : 11/10/2019

par e-mail en un seul fichier à :

cbramban@agefos-pme.com

et par courrier en 1 exemplaire à :

Ciana Bramban – Conseiller en formation

AGEFOS PME ANTILLES GUYANE
Place François Mitterrand - Immeuble les Cascades 2 - 3ème étage - 97 200 - Fort-de-France